

# PREMIUM PARTY MISS EUROPE

## Règlement

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

EUROP COSMETICS (ci-après la « Société Organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro B 334613304 et dont le siège social est situé au 5 rue des épinettes – 77200 TORCY, organise du 17 octobre 2016 au 23 octobre 2016 23h59, un concours gratuit, sans obligation d'achat, au nom de la marque Miss Europe.

L'opération de concours est intitulée : « Premium Party Miss Europe » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, et est accessible à l'adresse suivante : [www.instagram.com/miss\\_europe](http://www.instagram.com/miss_europe) ou via l'application Instagram sur le compte officiel @miss\_europe.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, disposant d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France métropolitaine (Corse & Monaco incluses) et Belgique ; à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur l'application Instagram [www.instagram.com/miss\\_europe](http://www.instagram.com/miss_europe) (compte @miss\_europe) aux périodes indiquées dans l'article 1.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même

adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant la durée du Jeu. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Afin de participer au Jeu concours Instagram Premium Party Miss Europe et tenter de gagner un lot de vernis à ongles Miss Europe entre le 17 octobre 2016 et le 23 octobre 2016 23h59, tout client est invité à :

- Se rendre sur Instagram
- Suivre le compte @miss\_europe
- Reposter la photo Premium Party Miss Europe sur leur propre compte Instagram (celle comportant le texte « #MissEuropeBasiques » ainsi que le visuel de flacons de vernis et le logo Miss Europe Paris)
- Mentionner le hashtag #MissEuropeBasiques en description de la photo repostée
- Inviter deux autres comptes Instagram à participer en les identifiant dans un commentaire directement sous la publication initiale du compte @miss\_europe

La participation au Jeu requiert l'application Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur. Pour être sélectionné pour le Jeu, le compte Instagram du candidat doit être public, auquel cas, la Société Organisatrice, ne pourra accéder au repost du participant.

En aucun cas la société Instagram ne sera tenue responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un seul lot sera attribué par gagnant du Jeu.

Dix gagnants seront désignés par tirage au sort à la suite du Jeu concours, dans les trois jours (hors week-end et jours fériés) qui suivront sa fin.

Les gagnants pour être éligibles au gain de la dotation devront se conformer au règlement et remplir toutes les modalités de participation. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et un nouveau candidat gagnant serait tiré au sort.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Les gagnants seront annoncés par la Société Organisatrice le jour du tirage au sort, par commentaire sous le post initial du Jeu concours Instagram Premium Party Miss Europe. Cette annonce leur confirmera la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de cinq jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Ce Jeu récompense par tirage au sort 10 gagnant(e)s après vérification préalable de leur participation telle que décrite à l'article 3 du présent règlement.

Les dotations sont attribuées par ordre chronologique des participations valides tirées au sort et donc déclarées gagnantes.

Les dotations attribuées aux 10 gagnant(e)s respectifs sont les suivantes :

Gagnant tiré au sort par ordre chronologique	Lot mis en jeu	Quantité pour chaque lot	Valeur TTC unitaire	Valeur TTC totale du lot
N°01	Ensemble de vernis à ongles Miss Europe Premium	10 vernis à ongles	3.99 € TTC (flacon de 15ml)	39.90 € TTC (10 flacons de 15ml)
N°02	Ensemble de vernis à ongles Miss Europe Premium	10 vernis à ongles	3.99 € TTC (flacon de 15ml)	39.90 € TTC (10 flacons de 15ml)
N°03	Ensemble de vernis à ongles Miss Europe Premium	10 vernis à ongles	3.99 € TTC (flacon de 15ml)	39.90 € TTC (10 flacons de 15ml)
N°04	Ensemble de vernis à ongles Miss Europe Premium	7 vernis à ongles	3.99 € TTC (flacon de 15ml)	27.93 € TTC (7 flacons de 15ml)
N°05	Ensemble de vernis à ongles Miss Europe Premium	7 vernis à ongles	3.99 € TTC (flacon de 15ml)	27.93 € TTC (7 flacons de 15ml)
N°06	Ensemble de vernis à ongles Miss Europe Premium	7 vernis à ongles	3.99 € TTC (flacon de 15ml)	27.93 € TTC (7 flacons de 15ml)
N°07	Ensemble de vernis à ongles Miss Europe Premium	7 vernis à ongles	3.99 € TTC (flacon de 15ml)	27.93 € TTC (7 flacons de 15ml)
N°08	Ensemble de vernis à ongles Miss Europe Premium	5 vernis à ongles	3.99 € TTC (flacon de 15ml)	19.95 € TTC (5 flacons de 15ml)
N°09	Ensemble de vernis à ongles Miss Europe Premium	5 vernis à ongles	3.99 € TTC (flacon de 15ml)	19.95 € TTC (5 flacons de 15ml)
N°10	Ensemble de vernis à ongles Miss Europe Premium	5 vernis à ongles	3.99 € TTC (flacon de 15ml)	19.95 € TTC (5 flacons de 15ml)

Les couleurs des vernis à ongles mis en jeu correspondent au thème choisi de la marque « Les Basiques », de la référence teinte N°01 à la référence teinte N°10 de la collection Vernis Premium Miss Europe.

La Société Organisatrice se réserve le choix des couleurs des vernis en dotations pour les gagnants N°04 à N°10 tirés au sort. Les gagnants tirés au sort en position N°01 à N°03 recevront les 10 couleurs différentes du thème.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

## **ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS**

Suite à leur participation en cas de gain et l'envoi de leur réponse dans les 5 jours suivants l'annonce des gagnants comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur lot respectif via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) à partir de l'annonce des gagnants. Les lots respectifs seront envoyés aux gagnants par voie postale avec remise contre signature.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

## **ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En participant au présent Jeu, les participants cèdent expressément leurs droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur les photographies publiées, à la Société Organisatrice. Ces droits sont cédés, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination, notamment commerciale, promotionnelle ou publicitaire. Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation, ou participation financière quelconque découlant des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent Jeu. Les participants reconnaissent et acceptent que des modifications et/ou adaptations pourront être apportées auxdites photographies, et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Par ailleurs, la participation à ce concours implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute

manifestation publi-promotionnelle liée au concours le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue.

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur victoire, à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et seront uniquement utilisées pour la transmission à un prestataire assurant l'expédition des dotations.

Ces données personnelles ne seront ni réutilisées ni conservées à la suite de la bonne réception des dotations par les gagnants à leur domicile respectif.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations les concernant par simple demande auprès de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europ Cosmetics, 5 rue des épinettes, 77200 Torcy France. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48H suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante : pour la participation, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61 € correspondants aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu.

Afin de bénéficier dudit remboursement, chaque participant devra joindre à sa demande :

- Son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- Une photocopie de sa carte d'identité
- La date et l'heure de sa participation
- Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Son R.I.B

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à l'application Instagram s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour tout participant de se connecter à l'application et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront également faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif d'une lettre de

moins de 20 grammes affranchis au tarif économique. Cette demande devra être indiquée expressément.

## **ARTICLE 10 – EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- Subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- Fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur l'application Instagram et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le présent site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur/téléphone mobile/tablette d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à l'application et la participation au Jeu concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

## **ARTICLE 11 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

Le règlement du présent Jeu concours est accessible dans la description du profil Instagram de la marque Miss Europe à l'adresse suivante : [www.instagram.com/miss\\_europe](http://www.instagram.com/miss_europe)

## **ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVES**

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 13 – ACCEPTATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de Jeu concours.

## **ARTICLE 14 – ANNULATION, PROLONGATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

## **ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE**

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.